

**DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES ET DES ENTREPRISES  
COMITÉ DE LA CONCURRENCE**

**Forum mondial sur la concurrence**

**ACCORDS DE COOPÉRATION RÉGIONALE EN MATIÈRE DE  
CONCURRENCE : AVANTAGES ET DÉFIS**

**-- Session III -- Appel à contributions des pays**

Le présent document est un appel à contributions adressé aux pays en vue de la session III du Forum mondial sur la concurrence, qui se tiendra les 29 et 30 novembre 2018. Les participants au Forum mondial sur la concurrence sont invités à soumettre leurs contributions au plus tard le 29 octobre 2018.

**JT03435152**

## À L'ATTENTION DE TOUS LES PARTICIPANTS AU FORUM MONDIAL

Objet : Session sur les « Accords de coopération régionale en matière de concurrence : Avantages et défis »

**17<sup>e</sup> Forum mondial sur la concurrence (29 et 30 novembre 2018)**

Madame, Monsieur,

En novembre 2018, le Forum mondial de l'OCDE sur la concurrence organisera une session sur le thème « *Accords de coopération régionale en matière de concurrence : Avantages et défis* ». Je me propose par la présente de vous communiquer quelques informations générales sur le sujet et vous invite à soumettre une contribution écrite, comportant si possible des études de cas pertinentes.

### 1. Déroulement de la session

Ces dernières décennies, avec la mondialisation croissante et la prolifération des lois sur la concurrence dans le monde, la coopération régionale a beaucoup aidé les autorités de la concurrence à renforcer leurs activités de mise en œuvre et de promotion du droit de la concurrence et à améliorer le contenu des lois sur la concurrence et des institutions qui en sont responsables. Elle a permis à de nombreux pays de soutenir les intérêts communs au niveau régional tout en défendant les intérêts nationaux. La coopération régionale peut favoriser la convergence du droit de la concurrence et des instruments correspondants dans une région et garantir la cohérence de la mise en œuvre, contribuer à assurer une répression efficace et efficiente des pratiques et des fusions anticoncurrentielles, réduire les carences dans l'application du droit et optimiser la répartition des ressources limitées disponibles en réduisant la duplication des efforts d'un pays à l'autre. Bien que la coopération régionale puisse apporter des avantages considérables, de nombreux obstacles empêchent les pays d'en tirer pleinement profit.

Nous débattons au cours de cette session des avantages, des obstacles et des difficultés associés aux accords de coopération régionale en matière de concurrence (ACRC), en mettant l'accent sur les accords conclus entre pays de la même zone géographique. Ces accords régionaux sont particulièrement intéressants car les économies d'une même région présentent en général une intégration plus marquée et parfois des niveaux de développement similaires, et même des cultures juridiques proches, ce qui crée des conditions propices à la coopération. L'annexe II fournit une liste non exhaustive des ACRC recensés. Cette session s'appuie sur des travaux antérieurs consacrés par l'OCDE aux accords de coopération et aux protocoles d'accord internationaux (voir <http://www.oecd.org/competition/inventory-competition-agreements.htm> et <http://www.oecd.org/daf/competition/inventory-competition-agency-mous.htm>).

Nous examinerons différents types d'ACRC en vigueur ; les raisons qui incitent à élaborer un ACRC ou à y adhérer ; et l'influence (positive ou négative) de ces accords sur l'application du droit de la concurrence dans les pays de la région. Nous chercherons ainsi à repérer les principaux obstacles et difficultés que peuvent créer les ACRC et envisager des solutions pour en renforcer l'efficacité.

Pour étayer les débats, le Secrétariat dressera dans les prochains mois un inventaire des ACRC qui sera diffusé avant la session. Celui-ci portera sur les ACRC conclus entre des pays situés dans la même région géographique et indiquera leurs principales caractéristiques.

Vos contributions écrites apporteront beaucoup aux débats. Afin de vous aider à préparer la vôtre, nous présentons ci-dessous quelques éléments sur le sujet. Nous expliquons brièvement pourquoi il a pris de l'importance ces dernières décennies et quels sont les avantages, obstacles et défis potentiels mis en évidence dans les travaux publiés. Les thèmes et questions mentionnés ci-dessous et à l'annexe I ne sont pas exhaustifs. Les participants sont encouragés à soulever dans leurs contributions ou au cours de la discussion tout autre point d'intérêt en rapport avec les avantages présentés par les ACRC et les obstacles rencontrés.

## 2. Synthèse

La nécessité d'instaurer une coopération régionale efficace entre les autorités de la concurrence s'est imposée rapidement ces vingt dernières années, pour deux raisons principales. La première est la forte croissance des activités économiques internationales qui s'est traduite par un accroissement des affaires de concurrence transnationales. Celles-ci font intervenir de nombreux pays, souvent situés dans une même zone géographique, ce qui a conduit à s'interroger sur les éléments sur lesquels devraient converger les régimes de droit de la concurrence d'une région donnée, y compris leurs aspects institutionnels, et sur les moyens d'assurer la cohérence de l'application et d'en réduire les carences.

La deuxième raison est l'élargissement du champ mondial du droit et de la politique de la concurrence ces 25 dernières années. Ainsi, le nombre de pays dotés d'un droit de la concurrence a augmenté de plus de 600 % entre 1990 et 2015, passant de moins de 20 à plus de 125. Les autorités mises en place n'ont ainsi que quelques années d'expérience dans la plupart des cas.

L'interdépendance croissante de l'économie mondiale d'aujourd'hui, le plus grand nombre de pays qui appliquent le droit de la concurrence et l'intensification des activités prévues ou menées par les nouvelles ou récentes autorités de la concurrence sont source de difficultés diverses. D'un côté, le niveau de complexité de l'application du droit de la concurrence s'accroît à mesure que la dimension internationale ou régionale des affaires de concurrence s'accroît. D'un autre côté, les entreprises actives dans plusieurs pays doivent faire face à des différences de conception et d'application du droit de la concurrence de chaque pays, (qui peuvent être) à l'origine d'un manque de cohérence des résultats.

C'est pourquoi la coopération et la coordination régionales sont essentielles dans ce domaine, aussi bien sur le plan du droit et de la politique de la concurrence que sur celui de l'application concrète du droit de la concurrence. La coopération entre les pays, et en particulier entre les autorités de la concurrence, peut prendre diverses formes. Au niveau régional, la coopération internationale dans la mise en œuvre du droit de la concurrence est régie par des accords bilatéraux et multilatéraux qui se répartissent en trois catégories : accords indépendants en matière de concurrence, traités d'entraide judiciaire et accords commerciaux régionaux (ACR). Les travaux publiés sur ce sujet peuvent considérer les trois types d'accords – quelle que soit la localisation géographique des parties – comme des accords de coopération régionale en matière de concurrence (ACRC). La majorité des ACRC (à savoir les traités d'entraide judiciaire et les accords commerciaux

régionaux) ne se rapportent pas spécifiquement à la concurrence mais font intervenir d'autres aspects, en général celui des échanges. Dans certains ACRC, le droit de la concurrence joue un rôle central, alors que, dans d'autres, il vient seulement compléter ou étayer d'autres objectifs.

Dans l'ensemble, les ACRC présentent un grand potentiel face à certains des problèmes mentionnés, car ils offrent un cadre propice à la convergence régionale, favorisent l'adoption de lois sur la concurrence dans la région, facilitent les échanges régionaux d'information, assurent la cohérence et la qualité de l'application du droit, de l'analyse et des décisions, renforcent les capacités des autorités récentes et permettent de réaliser des économies d'échelle.

En pratique, les ACRC se présentent sous différentes formes, répondent à des objectifs divers et présentent des degrés très variés de coopération et de convergence régionales. Certains accords régionaux prévoient uniquement l'adoption par les parties d'une législation nationale de la concurrence ou mettent l'accent sur le renforcement des capacités, la création d'une culture de la concurrence ou le partage d'informations, tandis que d'autres peuvent imposer une législation régionale de la concurrence et sa transposition dans le droit national des parties. Certains éléments semblent indiquer une corrélation entre le niveau d'intégration économique régionale visé par les parties et le niveau de détail des dispositions sur la concurrence inscrites dans l'accord.

Comme indiqué, cette session se concentrera sur les ACRC conclus entre des pays de la même région (voir la liste non exhaustive à l'annexe II).

Bien que les ACRC présentent de grandes potentialités, de nombreux obstacles peuvent les empêcher de porter leurs fruits, par exemple : un modèle institutionnel défaillant (n'encourageant pas la coopération), le manque de ressources (de qualité), le manque de compréhension mutuelle, de confiance et d'interaction entre les autorités de la région, les différences entre les pays sur le plan du niveau de développement, des objectifs de la politique de la concurrence, des traditions politiques, des systèmes juridiques et de la culture de la concurrence.

L'examen spécifique des affaires d'application du droit de la concurrence à l'échelle régionale (fusions internationales, ententes internationales ou abus de position dominante transnational en particulier) fait apparaître plusieurs difficultés potentielles. Dans les affaires de fusion, par exemple, il peut arriver que les pays n'aboutissent pas à la même évaluation, du fait notamment qu'ils n'appliquent pas les mêmes règles à l'analyse de fond, ne présentent pas les mêmes conditions de concurrence, ou s'appuient sur des données ou des interprétations différentes. Il peut en découler des résultats ou des mesures correctives incompatibles. Les renvois entre les autorités de la région et/ou l'autorité supranationale (régionale), le cas échéant, peuvent aussi se révéler problématiques. Dans les affaires d'ententes, la coopération peut être entravée par l'impossibilité de partager des informations confidentielles avec les autres pays de la région, par exemple (en raison notamment de la protection de l'information dans le droit national, de l'absence de définition internationale de l'information confidentielle ou de l'absence de dérogation aux obligations de confidentialité) ou par le caractère limité de l'admissibilité de la preuve (lorsque les systèmes juridiques sont différents). En outre, les obstacles à la mise en œuvre des programmes de clémence au niveau transnational ou régional et le manque de coordination – qui risquent d'aboutir à ce que les données recueillies dans un pays dans le cadre d'un programme de clémence garantissant l'immunité soient utilisées par les autorités d'un autre pays – peuvent entraîner des problèmes juridictionnels.

## 2.1. Études de cas

Nous vous encourageons vivement à fournir dans vos contributions des études de cas qui illustrent bien les avantages que présentent les ACRC, les obstacles et les difficultés rencontrés, ainsi que les succès obtenus dans la résolution de ces problèmes ou les enseignements tirés de l'expérience. Vous trouverez à l'annexe I une liste indicative de sujets et de questions que vous pourrez souhaiter traiter dans votre étude de cas.

*La page web de l'OCDE consacrée aux « Accords de coopération régionale en matière de concurrence : Avantages et défis » ([oe.cd/acr](http://oe.cd/acr)) sera le premier vecteur de diffusion des documents et liens en rapport avec ce sujet. Sauf demande contraire expresse, nous reproduirons sur le site toutes les contributions écrites qui nous seront communiquées.*

*Je vous rappelle que le Secrétariat réunira les résumés succincts des contributions écrites pour diffusion avant la réunion. Je vous invite donc à accompagner votre contribution d'un résumé succinct (une page maximum), sans quoi le Secrétariat se chargera d'en rédiger un qu'en raison de contraintes de temps, vous ne serez peut-être pas en mesure de relire avant sa diffusion sur O.N.E.*

Dans un souci d'efficacité des préparatifs de la table ronde, je vous saurais gré d'indiquer au Secrétariat **avant le lundi 24 septembre 2018** si vous envisagez de soumettre une contribution écrite sur le sujet soumis à débat.

Les contributions doivent impérativement nous parvenir au plus tard le **lundi 29 Octobre 2018**, et si ce délai n'est pas respecté, votre contribution risque de ne pas être communiquée aux délégués via O.N.E. suffisamment tôt avant la réunion.

Toutes les informations relatives aux documents établis à l'occasion de la table ronde doivent être communiquées à Mme Angélique Servin (courriel : [Angelique.SERVIN@oecd.org](mailto:Angelique.SERVIN@oecd.org)). Toutes les demandes portant sur le fond doivent être adressées à M. Wouter Meester (Email: [Wouter.MEESTER@oecd.org](mailto:Wouter.MEESTER@oecd.org)) et Mme Lynn Robertson (courriel : [Lynn.ROBERTSON@oecd.org](mailto:Lynn.ROBERTSON@oecd.org)).

## ANNEXE I - PROPOSITIONS DE QUESTIONS À TRAITER

Vous trouverez dans cette annexe une liste de questions à prendre en compte pour rédiger votre communication. Il n'est pas utile de répondre à toutes les questions de la liste. En fonction de votre expérience, vous souhaitez peut-être aussi traiter des questions qui n'y figurent pas. Il serait utile que vous illustriez vos réponses en évoquant, le cas échéant, des affaires qui s'y rapportent. Veuillez rédiger votre communication comme un texte structuré plutôt que sous forme de réponses à des questions.

Veillez noter que nous mettons l'accent sur les ACRC conclus entre des pays d'une même zone géographique, qui nous semblent particulièrement intéressants dans la mesure où les économies d'une même région présentent en général une intégration plus marquée et parfois des niveaux de développement similaires, et même des cultures juridiques proches, ce qui crée des conditions propices à la coopération. L'annexe II fournit une liste non exhaustive des ACRC recensés.

### Considérations à prendre en compte et conditions préalables à l'adhésion à un accord de coopération régionale en matière de concurrence

Les pays peuvent avoir des raisons différentes d'adhérer à un ACRC. Il semble logique de ne conclure de tels accords que si les bénéfices apportés sont supérieurs aux coûts encourus par chacun des membres et si l'adhésion à l'accord les place tous dans une situation plus favorable qu'auparavant.

À ces considérations s'ajoute la possibilité que l'adhésion d'un membre potentiel dépende de certaines conditions préalables (qui, si elles ne sont pas remplies, le conduiraient à renoncer à adhérer à l'accord).

1. Quelles étaient vos principales raisons d'adhérer à l'ACRC ? Quels étaient vos objectifs ? Quelles étaient vos attentes, et se sont-elles concrétisées ?
2. Avant d'adhérer à l'ACRC, votre pays avait-il défini des conditions préalables ?
3. Votre pays a-t-il procédé à des modifications de sa législation ou révisé le cadre juridique en matière de concurrence (application au titre du droit pénal ou civil/administratif) pour se conformer ou s'adapter à l'ACRC ?
4. L'autorité de la concurrence a-t-elle fait l'objet de réformes juridiques ou structurelles pour se conformer ou s'adapter à l'ACRC ?

### Avantages de l'adhésion à l'ACRC pour votre pays

La participation à un ACRC présente de nombreux avantages (potentiels) pour les pays. Ainsi, ils facilitent les échanges d'information qui permettent une application plus efficace du droit, le partage d'analyses et d'éclairages nouveaux pour l'amélioration de la cohérence et de la qualité des analyses et décisions, contribuent au renforcement des capacités, améliorent les relations entre les pays et gouvernements, assurent une intégration économique plus poussée, réduisent les coûts par le regroupement de certaines activités et font baisser les coûts de mise en conformité des entreprises présentes dans la région.

1. Quels avantages l'ACRC a-t-il apporté à votre pays ou à votre autorité de la concurrence ? A-t-il entraîné une convergence des lois et pratiques en matière de concurrence ? A-t-il contribué de façon significative à ce que votre pays reçoive un soutien (ou apporte un soutien à) d'autres autorités de la concurrence ?
2. Dans quelle mesure l'ACRC a-t-il servi à lutter contre les pratiques et transactions anticoncurrentielles entre pays, et a-t-il fortement contribué à renforcer l'application du droit et à améliorer la qualité de la mise en œuvre ?
3. Avez-vous réalisé des enquêtes conjointes avec d'autres parties à l'ACRC ? Dans l'affirmative, quelle était la nature de la coopération (échange d'information ou perquisitions conjointes par exemple) ?
4. Concernant l'application des mesures correctives dans les affaires de fusions transfrontalières, tenez-vous compte des mesures prises par d'autres participants à l'ACRC ? Le cas échéant, en quoi cela a-t-il influé sur votre propre évaluation de la fusion ? Délibérez-vous en détail avec d'autres pays de la nécessité et de la portée potentielles d'une mesure corrective pour vous assurer de la cohérence des mesures prises par chacun ?
5. Tenez-vous compte des sanctions infligées par d'autres pays ? Le cas échéant, en quoi cela a-t-il influé sur vos décisions de sanctions ?
6. A-t-on observé une convergence des programmes de clémence des différents pays de la région participant à l'ACRC ?

### Obstacles et difficultés à surmonter pour assurer le succès de l'ACRC

Comme indiqué plus haut, de nombreux obstacles peuvent empêcher les pays de tirer (pleinement) profit de l'ACRC, par exemple des modèles institutionnels défaillants (qui n'encouragent pas la coopération), le manque de ressources (de qualité), le manque de compréhension mutuelle, de confiance et d'interaction entre les autorités, les différences entre les pays sur le plan du niveau de développement, des objectifs de la politique de la concurrence, des traditions politiques, des systèmes juridiques et de la culture de la concurrence.

1. Des obstacles ont-ils empêché ou empêchent-ils votre pays de tirer pleinement profit de l'ACRC ou d'en tirer davantage de profit ? Le cas échéant, expliquez.
2. Quelle(s) solution(s), le cas échéant, envisagez-vous pour faire face à ces obstacles ? Quels pourront en être les coûts de mise en œuvre ?

## ANNEXE II - PROJET DE LISTE D'ACRC CONCLUS ENTRE PAYS D'UNE MÊME ZONE GÉOGRAPHIQUE

Le tableau suivant dresse une liste non exhaustive d'accords de coopération régionale en matière de concurrence dont les pays membres font partie de la même région.

Accord	Descriptif
<b>AFRIQUE</b>	
CEMAC	Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale
COMESA	Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe
CAE	Communauté d'Afrique de l'Est
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
SACU	Union douanière d'Afrique australe
CDA	Communauté de développement de l'Afrique australe
UEMOA	Union économique et monétaire ouest-africaine
<b>AMÉRIQUE</b>	
CAN	Communauté andine
CARICOM	Communauté des Caraïbes, dont Marché unique de la CARICOM
MERCOSUR	Marché commun du Sud
ALENA	Accord de libre-échange nord-américain
SICA	Système d'intégration centraméricain
<b>ASIE-PACIFIQUE</b>	
APEC	Coopération économique Asie-Pacifique
ASEAN	Association des nations de l'Asie du Sud-Est
PTP	Partenariat transpacifique
<b>AUSTRALASIE</b>	
CER	Accord de rapprochement économique Australie-Nouvelle-Zélande
<b>EUROPE</b>	
AELE	Association européenne de libre-échange
UE	Union européenne
Alliance nordique	Finlande, Islande, Norvège et Suède (collaboration étroite entre les autorités de la concurrence des pays nordiques)
<b>EUROPE DE L'EST ET ASIE CENTRALE</b>	
CEI	Communauté des États indépendants
UEEA	Union économique eurasiatique



### ANNEXE III - BIBLIOGRAPHIE RECOMMANDÉE

- Both, D. (2018), « Models of Regional Cooperation in Competition Law and Policy from Around the World: Lessons for the ASEAN Region », in *The Regionalisation of Competition Law and Policy within the ASEAN Economic Community*.
- Both, D. (2015), « Drivers of International Cooperation in Competition Law Enforcement », *World Competition*, vol. 38, n° 2, pp 301-319.
- Capobianco, A. et A. Nagy (2016), « Developments in International Enforcement Co-operation in the Competition Field », *Journal of European Competition Law & Practice*, vol. 7, n° 8.
- Capobianco, A., J. Davies et S. F. Ennis (2015), *Implications of Globalisation for Competition Policy: The Need for International Cooperation in Merger and Cartel Enforcement - The E15 Initiative*, Centre international de commerce et de développement durable (ICTSD) et Forum économique mondial, Genève, <http://e15initiative.org/wp-content/uploads/2015/09/E15-Competition-Capobianco-Davies-Ennis-Final.pdf>.
- Drexl, J. (dir. pub.) (2012), « Competition Policy and Regional Integration in Developing Countries », Edward Elgar Publishing Limited.
- Gal, M. et I. Faibish Wassmer (2012), « Regional Agreements of Competition Agency Design in Globalised Markets », Centre Developing Jurisdictions: Unleashing the Potential », in *Competition Policy and Regional Integration in Developing Countries*.
- Jenny, F. (2016), « The institutional design of Competition Authorities: Debates and Trends », voir : <https://ssrn.com/abstract=2894893> ou <http://dx.doi.org/10.2139/ssrn.2894893>.
- Jenny, F. (2003), « International cooperation on competition: myth, reality and perspective », *The Antitrust Bulletin*, pp. 973-1001.
- Kovacic W. E. et M. Mariniello (2016), « Competition Agency Design in Globalised Markets », Centre international de commerce et de développement durable (ICTSD) et Forum économique mondial, Genève, [www.e15initiative.org/](http://www.e15initiative.org/)
- OCDE (2016), « Inventory of Provisions in Inter-Agency Co-operation Agreements (MoUs) », DAF/COMP/WP3(2016)1/REV2, OCDE, Paris.
- OCDE (2015), « Inventory of Co-operation Agreements », DAF/COMP/WP3(2015)12/REV1, OCDE, Paris.
- OCDE (2014), *Recommandation du Conseil concernant la coopération internationale dans le cadre des enquêtes et procédures portant sur des affaires de concurrence*, OCDE, Paris, <http://www.oecd.org/daf/competition/2014rec-coop-internat-concurrence.pdf>.
- OCDE (2014), *Défis de la coopération internationale dans la mise en œuvre du droit de la concurrence*, OCDE, Paris, <http://www.oecd.org/daf/competition/Defis-cooperation-internationale-concurrence-2014.pdf>.
- OCDE (2012), « Limitations and Constraints in International Co-operation », DAF/COMP/WP3(2012)8, OCDE, Paris.

Ong, B. (dir. pub.). (2018), « The Regionalisation of Competition Law and Policy within the ASEAN Economic Community », Cambridge University Press, <https://doi.org/10.1017/9781108182058>.

Taylor, N. (2017), « Compilation of Best Practices for an ASEAN Regional Cooperation Framework on Competition », *document d'information*.